



COMMISSION ROYALE DES MONUMENTS ET DES SITES
KONINKLIJKE COMMISSIE VOOR MONUMENTEN EN LANDSCHAPPEN

Bruxelles Urbanisme et Patrimoine
Direction du Patrimoine Culturel
Monsieur Thierry WAUTERS
Directeur
Mont des Arts, 10-13
B - 1000 BRUXELLES

Réf. DPC : 2043-0030/96/2019-458PU (corr. DPC : Mme A. Marinx)

Réf. CRMS : AA/KD/BXL30001_657_MetroParc
Annexe : 1 dossier

Bruxelles, le

Monsieur le Directeur,

Objet : BRUXELLES. Rue Montagne du Parc – Aménagement d’un second accès à la station de métro

« Parc ».

Avis préalable de la CRMS

En réponse à votre courrier du 19 juin 2020, nous vous communiquons l’avis formulé par notre Assemblée en sa séance du 24 juin 2020.

La demande vise l’aménagement d’un second accès à la station de métro « Parc » du réseau de la STIB. La CRMS émet son avis sur base des documents présentés au format PowerPoint le 8 juin dernier lors d’une réunion qui s’est tenue en présence des représentants de la CRMS, la DPC et Bruxelles Mobilité.

L’arrêté royal du 21 juin 1971 classe comme site le parc de Bruxelles et l’arrêté du 8 août 1988 classe comme monument les façades et les toitures de l’immeuble rue Royale, 52 (Hôtel de France de B. Guimard), à Bruxelles, connu au cadastre, Bruxelles, 4e division, section D, parcelle 1516 C.



Historique des lieux

Le Parc de Bruxelles est le premier parc public de Bruxelles. Il faisait partie du parc du château des Ducs de Brabant qui a été détruit en 1731 par les flammes. A l’abandon durant de nombreuses années, il est réaménagé par J. Zinner à partir de 1775 sur les ruines de l’ancien parc et s’étend sur environ 13 hectares. Le parc de Bruxelles marque alors une rupture avec le passé, tout en étant aplani et refait (abattage

1/10



COMMISSION ROYALE DES MONUMENTS ET DES SITES

KONINKLIJKE COMMISSIE VOOR MONUMENTEN EN LANDSCHAPPEN

d'arbres en vue du tracé de nouvelles allées, replantations, création de perspectives en patte d'oie inscrites dans une volonté d'ouverture vers l'extérieure, etc.). La Ville de Bruxelles en fait l'acquisition en 1817.

L'Hôtel de France est une maison d'angle néoclassique dessinée par l'architecte B. Guimard, probablement élevée en 1777 pour un certain D. Desclée. Sont venus ensuite s'y greffer deux bâtiments contigus. Les deux autres maisons, de style néoclassique également, ont été érigées à la place des écuries en 1843 pour celle de droite et celle de gauche avant 1833. A noter qu'en 1893, une demande de permis a été introduite auprès de la Ville en vue de la « suppression du côté de la Montagne du Parc de l'escalier en pierre de l'entrée et la fermeture de cette entrée » et « l'ouverture du côté de la rue Royale d'une nouvelle entrée ». Des transformations intérieures seront réalisées par la suite par l'architecte J.J. Van Ysendijck avant de nouvelles transformations en 1919 par G. Charle et A. Callewaert dans l'esprit néoclassique. Les trois bâtiments ont ensuite été reliés pour abriter l'ancien siège de la banque Hallet.



Photos montrant les trois immeubles tels qu'ils apparaissaient avant leur profonde transformation de 1920 (extrait du dossier)

La rue Montagne du Parc a été créée en même temps que le parc dans le but de rattraper la différence de niveau (+/- 20 m) entre la ville-basse et le parc. Le quartier a évolué par la suite avec la démolition et la reconstruction d'immeubles. La rue en pente voit son environnement changer au cours des époques avec la création d'un escalier dans l'axe de la rue. La partie haute, le long de la rue Royale, est transformée en une placette ou « belvédère » donnant vue sur la ville-basse.

Rétroactes

Dans les années 1970, l'évolution des moyens de transport a impliqué la construction d'une station de métro au sein du parc. Suite aux impacts considérables du chantier, les autorités compétentes ont classé le parc en 1971. La station de métro « Parc » a été inaugurée en 1976. Environ 1 million d'utilisateurs par jour y transitent. La station qui ne compte qu'un seul accès n'a subi aucune rénovation significative depuis son inauguration.



Chantier de construction de la station « Parc » (archives SSE)

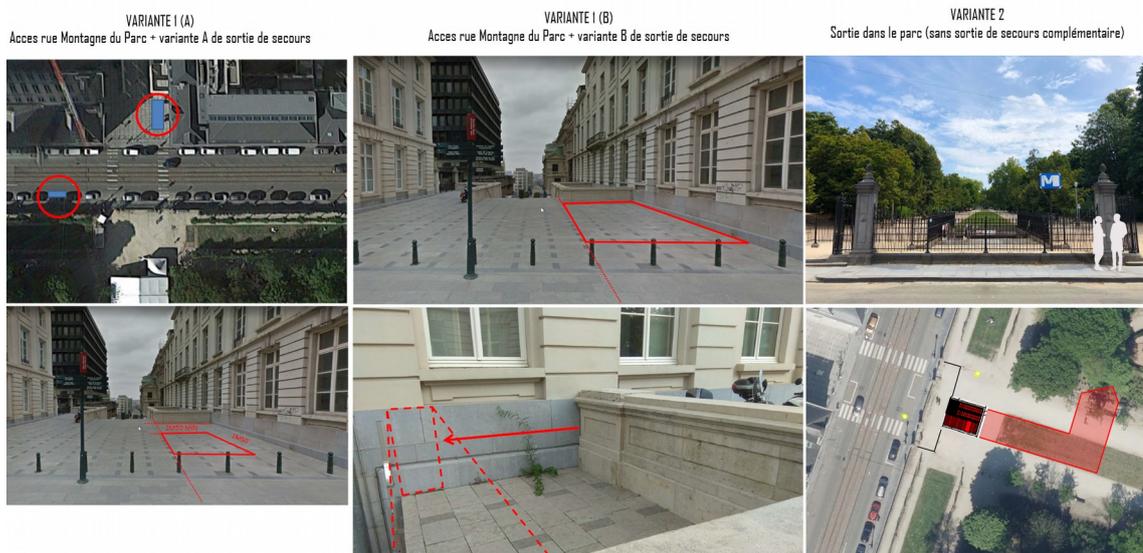


COMMISSION ROYALE DES MONUMENTS ET DES SITES
KONINKLIJKE COMMISSIE VOOR MONUMENTEN EN LANDSCHAPPEN

Depuis une quinzaine d'années, la station « Parc » fait l'objet d'études pour se conformer à l'évolution de la réglementation des accès aux stations de métro (accès PMR, sortie de secours, etc.).

La CRMS suit le projet depuis 2005, et a apporté son concours aux étapes suivantes :

- lors de l'étude du dévoiement des trams 92-94 pour accéder à la gare Centrale (2009 à 2013) où la CRMS soutenait la création d'un deuxième accès, dans le bas de la rue Montagne du Parc, pour alléger la pression sur la station de métro Gare Centrale ;
- lors d'un avis sur le nouveau siège de BNP-Parisbas-Fortis (10/09/2014) :
« La CRMS encourage la remise en valeur des rues Baron Horta et Montagne du Parc (aujourd'hui hypothéquées par les entrées de parking du complexe existant) et elle encourage la création d'un nouvel accès à la station de métro Parc à partir de la rue Montagne du Parc (à mi-hauteur entre les quais et la rue Royale).
L'examen du fascicule A3 c « annexe 2 – accès métro Parc montre la présence possible :
 - d'un accès aux pieds de l'escalier de la rue Montagne du Parc ;
 - d'un accès en partie haute de l'escalier, le long de la rue Royale.Ce dédoublement mérite une évaluation plus poussée car l'implantation d'un accès rue Royale, dans l'axe de la rue Montagne du Parc, encombrera une belle articulation de l'espace public et de la ville basse vers le Parc de Bruxelles. »
- Lors d'une demande de PU relative à la rénovation de la station de métro (avis conforme favorable sous réserve du 23/09/2015) ;
- le 27 novembre 2019, la CRMS s'est prononcée sur une nouvelle demande d'avis de principe proposant deux hypothèses de localisation.



* La Variante n°1 A prévoyait un nouvel accès dans le haut de la rue Montagne du Parc et une nouvelle sortie de secours rue Royale.

* La variante n°1 B combinait l'accès et la sortie de secours dans le haut de rue Montagne du Parc avec une emprise plus importante et donc « contiguë » à l'Hôtel de France, classé. Elle imposait également une reprise en sous-œuvre du bien classé et le déplacement d'un muret.

* La variante n°2 combinait l'accès et la sortie de secours dans le parc classé sur un principe similaire à l'actuelle sortie - entre clôtures - à l'angle des rues de la Loi et Royale.



COMMISSION ROYALE DES MONUMENTS ET DES SITES

KONINKLIJKE COMMISSIE VOOR MONUMENTEN EN LANDSCHAPPEN

La CRMS s'est prononcée : « défavorable à la variante 2, qui prévoit une sortie à l'intérieur du parc classé, au milieu de la perspective, et qui constitue une atteinte inacceptable du site classé. Les variantes 1A et 1B, restent, quant à elle, trop invasives dans la seule partie de la rue Montagne du Parc qui présente encore un aspect symétrique propre à la composition néoclassique. La CRMS demande d'étudier une solution plus respectueuse des principes de composition qui dictent l'ensemble urbain néoclassique du Quartier Royal caractérisé par une cohérence entre l'architecture des édifices et la voirie, par des jeux de perspectives (notamment des artères d'accès vers le Parc) et par des principes géométriques de composition : ordonnance, axialité, symétrie, règles de proportion, simplicité ... La CRMS réitère sa demande de poursuivre la réflexion concernant un accès rue Montagne du Parc, mais situé en contrebas. L'enjeu est ici moins une intervention sur le patrimoine classé (reprise en sous-œuvre, déplacement d'un muret) que le respect d'une logique de composition urbaine, ayant perdu dans le temps et conférant au Quartier Royal sa cohérence, sa monumentalité et sa remarquable valeur patrimoniale.

Présentation du 8 juin 2020

Suite aux recommandations formulées par la CRMS et la DPC, Bruxelles Mobilité a analysé la possibilité d'un accès par le bas de la rue Montagne du Parc. Les échanges, début 2020, avec BNP Paribas Fortis (BNPPF) se sont toutefois révélés infructueux avec pour arguments :

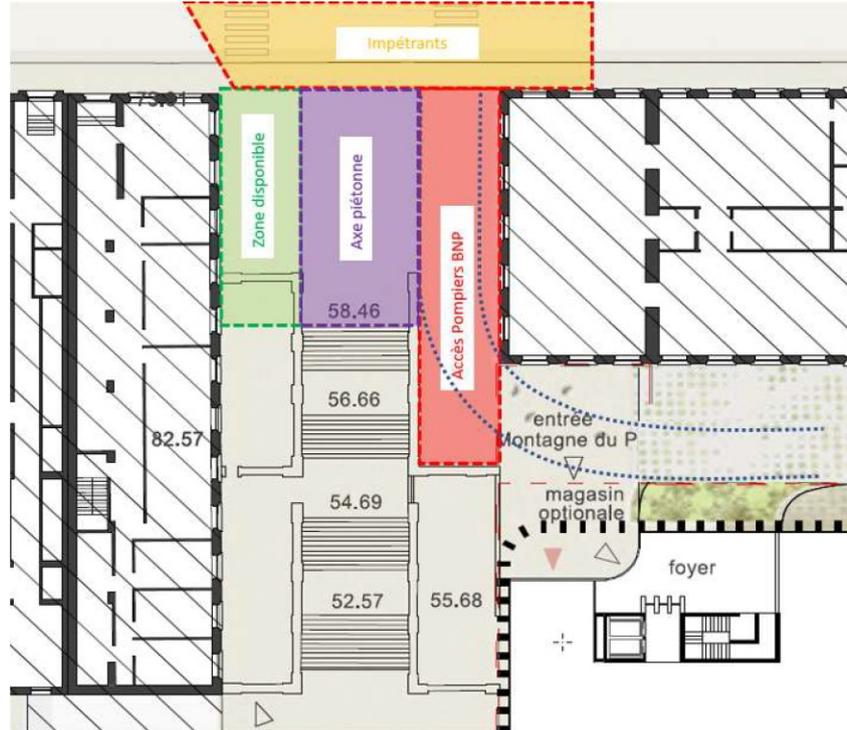
- « remise en question des travaux coûteux engagés par BNPPF en cours de réalisation avec un PU obtenu il y a plus de 4 ans ;
- mise en péril du système complexe de désenfumage du pôle logistique commun aux deux bâtiments de part et d'autre de la rue ;
- nécessité d'apporter des adaptations coûteuses et à l'issue incertaine mettant en cause la structure portante de la partie haute de la rue et la stabilité horizontale de l'Hôtel de France. BNPPF a notamment dû réduire ses intentions dans la zone concernée dû à la complexité de toucher aux noyaux circulaires porteurs des anciennes rampes de parking de son immeuble de 1960 ».

De plus, l'accès par le bas de la rue traverse sur plusieurs niveaux un bâtiment avec une fonction bancaire qui nécessite des limites de périmètre de haute sécurité ainsi qu'une remise en question des zones d'évacuation de secours.

Après réflexion et analyse de la zone disponible (plan ci-dessous), il s'avère qu'un parcours alternatif en plus du parcours par ascenseur améliorerait l'accessibilité à la station de métro. La station « Parc » deviendrait donc une alternative à la station « Gare centrale », saturée.



COMMISSION ROYALE DES MONUMENTS ET DES SITES
KONINKLIJKE COMMISSIE VOOR MONUMENTEN EN LANDSCHAPPEN



Délimitation de la zone disponible en vue de la construction d'un accès métro station « Parc » - Bruxelles Mobilité

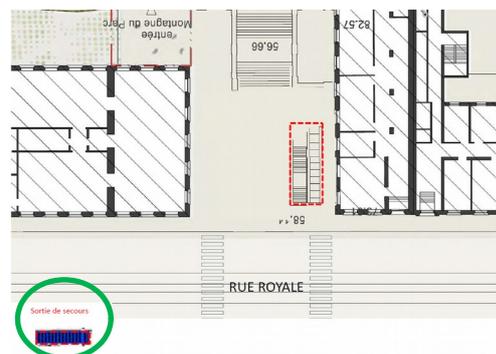
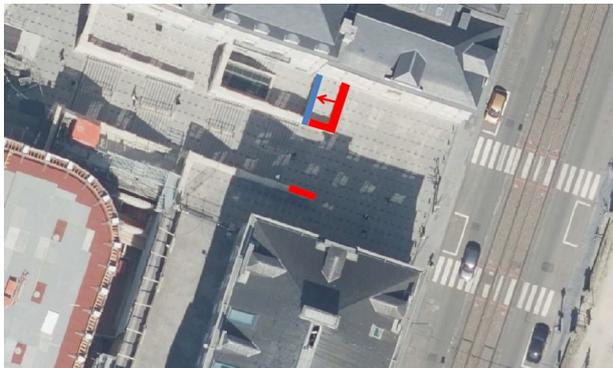
La présence de nombreux impétrants et de l'égout ne permet pas le placement d'un escalator à angle d'inclinaison de 30°, et impose de recourir à un escalator à 35° sauf à déplacer le muret jouxtant l'Hôtel de France de 3,10 m. Bruxelles Mobilité propose le placement d'un escalator à 30°, moins contraignant pour des raisons techniques, selon deux variantes. Toutes deux supposent donc le déplacement du muret en retrait de 3,10m côté Hôtel de France et la suppression d'une partie du muret de l'autre côté (cf. dessins dans les variantes 1 & 2) :

Variante n°1 :

Une trémie d'accès, distante de la façade classée, comprenant un escalier ainsi qu'un escalator simple ascendant uniquement, équipée d'une balustrade proposée sous diverses matérialités : en pierre, vitrée ou grillagée avec 2 dessins proposés (modèle de Brouckère ou vertical, voir ci-dessous).

Avantages : distanciation de la façade classée.

Contraintes : sans ascenseur descendant, il est nécessaire de doubler le dispositif d'une sortie de secours rue Royale (matérialisée sous forme d'une trappe au niveau du sol).



Variante 1 - A gauche : déplacement du muret et suppression d'une section du muret d'en face (en rouge)
A droite : construction d'une sortie de secours située rue Royale, côté parc (en vert)



COMMISSION ROYALE DES MONUMENTS ET DES SITES
KONINKLIJKE COMMISSIE VOOR MONUMENTEN EN LANDSCHAPPEN



Variante 1 - A gauche : projection d'une trémie (avec escalier et escalator simple ascendant, sans escalator descendant) et balustrade en pierre (© Bruxelles Mobilité)
A droite : projection d'une trémie (avec escalier et escalator simple ascendant, sans escalator descendant) et balustrade vitrée (© Bruxelles Mobilité)



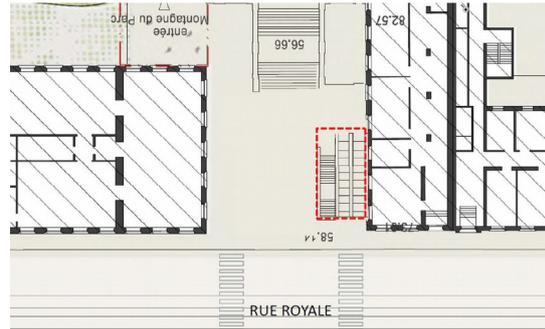
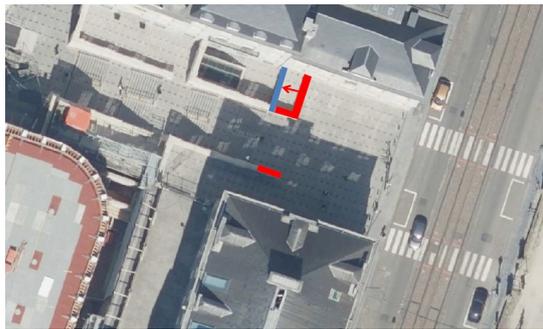
COMMISSION ROYALE DES MONUMENTS ET DES SITES
KONINKLIJKE COMMISSIE VOOR MONUMENTEN EN LANDSCHAPPEN

Variante n°2 :

Une trémie d'accès « contiguë » à la façade de l'Hôtel de France comprenant un escalier et un escalator double ascendant ET descendant. La balustrade est également proposée sous diverses matérialités : en pierre, vitrée ou grillagée avec 2 dessins proposés (modèle *de Brouckère* ou vertical).

Avantages : l'escalator double (ascendant ET descendant) permet d'éviter la création d'une sortie de secours au niveau de la rue Royale.

Contraintes : trémie contiguë au mur de l'Hôtel de France avec probable reprise en sous-œuvre de ses fondations (en fonction des résultats de l'étude de stabilité).



Variante 2 - A gauche : déplacement du muret et suppression d'une section du muret d'en face (en rouge)
A droite : accès contiguë à la façade de l'Hôtel de France (en rouge)



Variante 2 - A gauche : projection d'une trémie (avec escalier, escalators ascendant et descendant) et balustrade en pierre (© Bruxelles Mobilité)

A droite : projection d'une trémie (avec escalier, escalators ascendant et descendant) et balustrade vitrée (Bruxelles Mobilité)



Variante 2 - A gauche : projection d'une trémie (avec escalier, escalators ascendant et descendant) et balustrade grillagée - modèle « de Brouckère » (Bruxelles Mobilité)



COMMISSION ROYALE DES MONUMENTS ET DES SITES
KONINKLIJKE COMMISSIE VOOR MONUMENTEN EN LANDSCHAPPEN

*A droite : projection d'une trémie (avec escalier, escalators ascendant et descendant)
et balustrade grillagée - modèle « vertical » (Bruxelles Mobilité)*



COMMISSION ROYALE DES MONUMENTS ET DES SITES
KONINKLIJKE COMMISSIE VOOR MONUMENTEN EN LANDSCHAPPEN
Avis de la CRMS

Suite à son avis de principe émis le 27 novembre 2019 et à la présentation des variantes proposées par Bruxelles Mobilité lors de la réunion du 8 juin dernier, **la CRMS prend acte de l'impossibilité d'aménager la seconde entrée de la station « Parc » dans le bas de la rue Montagne du Parc**, à proximité du futur siège de BNPPF, en fin de construction.

La Commission ne soutient pas la « Variante n°1 » (un escalator simple ascendant et un escalier) car elle nécessite de se doubler d'une sortie de secours rue Royale. Même si la matérialisation de cette sortie de secours se résumerait à une trappe au niveau du sol et une délimitation permettant l'ouverture aisée, cela ne répond pas à la volonté de préserver la voie Royale libre de toute installation et multiplierait de manière trop invasive les accès.

Par conséquent, vu les contraintes réglementaires de mise aux normes de la station « Parc » et l'impasse dans la recherche de nouvelles alternatives dans le bas de la rue Montagne du Parc, **la CRMS ne s'oppose pas à l'implantation de la trémie telle qu'envisagée par la « Variante n°2 », contiguë à l'Hôtel de France (avec escalier et escalator double ascendant et descendant, avec inclinaison à 30°) nécessitant le recul du muret existant et sa reconstruction à l'identique ainsi que le raccourcissement d'autant du muret opposé (côté BNPPF).** Les modalités d'une reprise en sous-œuvre devront, le cas échéant, être étudiées et garantir une parfaite conservation de l'Hôtel de France.

En ce qui concerne la matérialité de la future balustrade, la CRMS demande de poursuivre l'étude avant de se prononcer sur les propositions avancées (en pierre, vitrée ou métallique). Elle demande de réaliser un repérage des éléments existants de clôture métalliques et/ou en pierre de ce côté de la rue Royale pour fonder les choix. Les différentes formules de garde-corps devront pouvoir être évaluées avec un plus grand recul sur le paysage urbain. L'objectif est de s'intégrer le mieux possible dans l'espace public eu égard au remarquable contexte patrimonial environnant (matériaux, couleurs, dimensions, interdistance des éléments constitutifs, etc.) à l'échelle du quartier. La CRMS demande aussi d'étudier dès à présent tous les dispositifs de signalétique qui accompagneront inévitablement les nouveaux aménagements de la STIB. La CRMS se tient à la disposition des demandeurs pour évaluer ces derniers éléments essentiels à la réussite de l'intégration d'un nouvel accès de métro au cœur du Quartier Royal.

Veillez agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de nos sentiments distingués.

A. AUTENNE
Secrétaire

C. FRISQUE
Président

c.c. BUP-DPC : amarinx@urban.brussels; restauration@urban.brussels; jvandersmissen@urban.brussels
SCRMS : kdepicker@urban.brussels ; crms@urban.brussels; mbadard@urban.brussels



COMMISSION ROYALE DES MONUMENTS ET DES SITES
KONINKLIJKE COMMISSIE VOOR MONUMENTEN EN LANDSCHAPPEN